

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2019-01

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, M° Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

✓ Règlement numéro 1014-2019-01 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux. Les principales modifications sont les suivantes :

- D'établir la rémunération de base du maire à 40 000 \$ et celle des conseillers à 15 025 \$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- Que la rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues au règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui de 2020.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: <a href="www.st-colomban.qc.ca">www.st-colomban.qc.ca</a>

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 avril 2019 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville, sur le site Internet de la Ville et en publiant une copie dans le journal Le Nord édition du 17 avril 2019.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce \_\_\_\_ e jour d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca